

MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE
Puy-de-Dôme

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Le 27 septembre 2019, le conseil municipal de la Commune de Chanat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice HEINRICH, Maire.

Membres du Conseil Municipal : Jean-Maurice HEINRICH, Pierre BOS, Martine BONNEFOY, Bernard VELLETT, Sandrine BERBEZY, Odile COCHETEL, Sylvie COURTOIS, Catherine DEAT-BLEUZE, Chantal FOURNIER, Pierre HEBRARD, Michel MATTE, Catherine MICHOUX, Jean-Yves TOURATIER

Absents excusés : Catherine DEAT-BLEUZE, Michel MATTE, Chantal FOURNIER

Absent : Sylvie COURTOIS,

Procuration : Catherine DEAT-BLEUZE donne procuration à Pierre BOS

Michel MATTE donne procuration à Odile COCHETEL

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation :

23 septembre 2019

Secrétaire de séance :

Odile COCHETEL

ASSOCIATION COMITE DE GESTION CANTINE-GARDERIE : DEMANDE DE SUBVENTION 2019-2020

Le conseil municipal décide de maintenir la participation à 0,60€ par repas pour les enfants qui déjeunent régulièrement à la cantine au moins une fois par semaine.

Voté à l'unanimité.

BUDGET REGIE DE TRANSPORT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal décide un virement de crédits de 100€ de l'article 6066 à l'article 658.

Voté à l'unanimité.

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES

Le conseil municipal décide de prononcer l'admission en non-valeur de 0.80 € pour le budget assainissement et 0.93€ pour le budget eau.

Voté à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT : TARIFICATION

Il est rappelé la délibération du 11 juillet 2003, le conseil municipal décide de maintenir la tarification de l'eau et de l'assainissement.

Voté à l'unanimité.

RLV : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Le conseil municipal décide d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Voté à l'unanimité

PERSONNEL : MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES DE DENEIGEMENT – FILIERE TECHNIQUE

Le conseil municipal décide de modifier le régime des astreintes dans la collectivité.

Voté à l'unanimité

VOIRIE COMMUNALE : REAJUSTEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

Le Conseil municipal approuve la longueur de voie revêtue à 18052m et non revêtue à 2876m.

Voté à l'unanimité